



Arrêté n° 0303/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2025
ET RETRAITE AUX FLAMBEAUX
PLACE DU 14 JUILLET - PLACE DU GENERAL LECLERC**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'organisation de la fête nationale du 14 juillet, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, place du 14 juillet et place du Général Leclerc pour ces animations, retraite aux flambeaux, bal et le feu d'artifice,

Considérant que ces animations ne pourront s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement place du 14 juillet (partie comprise entre le 14 et le 4 place du 14 juillet) de 21 h 00 à 22 h 30 pour la mise en place du cortège pour le parcours de la retraite aux flambeaux, et place du Général Leclerc du lundi 14 juillet 2025, 17 h 00 au mardi 15 juillet 2025 2 h 00 pour l'arrivée du cortège de la retraite aux flambeaux, le bal et le feu d'artifice.

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite place du 14 Juillet (partie comprise entre le 14 et le 4 place du 14 Juillet et la rue Jeanne d'Arc).

L'entrée du parking sera préservée.

Cette interdiction s'appliquera de 21 h 00 à 22 h 30.

L'itinéraire de la retraite aux flambeaux sera le suivant :

- Place du 14 juillet,
- Rue Jeanne d'Arc,
- Rue Agnès Sorel,
- Place Jean Manceau,
- Rue Jeanne d'Arc,
- Rue des Grands Moulins,
- Rue de la Gargouille,
- Rue Pasteur,
- Place du Général Leclerc.

Le départ du cortège s'effectuera à 22h00.

Une priorité de passage sera donnée au cortège qui sera sécurisé par la Police Municipale.

Article 2 : Le stationnement sera interdit place du 14 juillet, le lundi 14 juillet 2025 de 21 h 00 à 22 h 30 pour permettre la mise en place du cortège de la retraite aux flambeaux et place du Général Leclerc, le 14 juillet 2025 de 17 h 00 au mardi 15 juillet 2025, 2 h 00 pour l'arrivée du cortège de la retraite aux flambeaux, le bal, et le feu d'artifice.

Article 3 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention technique et d'encadrement ainsi que l'accès à l'église sera préservée.

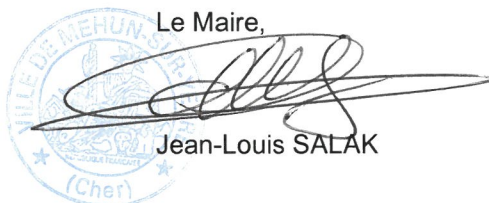
Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, au SDIS du CHER, au Chef du Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE et à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 juillet 2025

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune
le11/07/2025.....
Acte notifié le